

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 2.145.332 euros
Siège social : 13, Lotissement Calimbé– 97300 - Cayenne
RCS de Cayenne sous le numéro 331 477 158

Rapport du Conseil d'Administration
A l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2008

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2007 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport général toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2007, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 13, Lotissement Calimbé – CAYENNE (97300) :

- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514, détenue à 100% par AUPLATA SA.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, la société SMYD SAS détenait 90% des parts sociales de la Société Minière Dorlin – (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 13 Lotissement Calimbé, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 485 366 678. Du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En 2007, le Groupe a procédé à une phase de croissance interne portant sa production d'or à 867 kg soit une progression de 71% par rapport à l'année 2006. Le chiffre d'affaires s'est établi à 14,2M€ en croissance de 81% bénéficiant également de la hausse du cours de l'or qui est passé de 15.452€ le kilo en moyenne sur 2006 à 16.305€ en 2007 soit une hausse de 5,5%. Néanmoins, le Groupe a enregistré au second semestre 2007 une baisse de sa production par rapport à la première moitié de l'année en raison notamment de la baisse des teneurs en or extraites, du démarrage des travaux de mises aux normes, d'ajustements techniques sur les deux mines et des conditions climatiques plus difficiles au cours du troisième trimestre.

Parallèlement à la baisse de sa productivité, le Groupe a dû faire face en 2007 à une hausse sensible de ses coûts d'extraction, en raison de la hausse des cours du pétrole et de celle des coûts miniers subis par l'ensemble de la profession.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat d'exploitation consolidé s'est donc établi à -3,3 M€, contre un bénéfice d'exploitation de 0,1 M€ 2006.

Le résultat financier consolidé s'est établi à 0,1 M€, contre une perte financière de 0,1 M€ en 2006, en raison de plus-value de cessions sur diverses valeurs mobilières de placement.

Le Groupe a enregistré une perte exceptionnelle de 0,8 M€, essentiellement liée à des provisions exceptionnelles sur des immobilisations corporelles dont l'exploitation n'est pas encore autorisée ou validée. Il s'agit, entre autre des dépenses engagées sur le site de Délices pour lequel la demande de mutation du titre minier en notre faveur n'est toujours pas approuvée par les autorités. Après prise en compte d'un crédit d'impôt de 1,3 M€, la perte nette consolidée, avant amortissement des survaleurs, s'est donc élevée à 2,8 M€ en 2007, contre une perte de 0,1 M€ en 2006.

Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait de 10,4 M€ de fonds propres consolidés. En 2007, la société a dégagé un cash-flow d'exploitation proche de l'équilibre et réalisé pour un peu plus de 8,0 M€ d'investissements, en quasi-totalité en installations et matériels minier.

Par ailleurs, dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année par les autorités, le Groupe a été mis en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations. Le Groupe met tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. Le Groupe considère que le risque sur la continuité d'exploitation associé à cette normalisation existe mais l'estime comme modéré étant donné les moyens mis en œuvre pour régulariser la situation. Dans ce contexte, la société a fait l'objet de 6 arrêtés préfectoraux en 2007.

Par ailleurs, le Président de la République a, dans son allocution à Cayenne du le 13 mars 2008 rappelé l'importance qu'il attachait au développement de la Guyane et à la poursuite d'une activité minière respectueuse de l'environnement.

Le Chef de l'État a indiqué que l'activité minière est en cours structuration avec la réalisation d'un Schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement minier qui sera applicable, même partiellement, dès la fin de l'année 2008, afin de répondre aux demandes des sociétés qui sont en

attente depuis plusieurs mois et permettre la délivrance de permis dès le début 2009.

Par ailleurs, le Groupe rappelle qu'il dispose néanmoins d'un potentiel minier important, avec 91,2 tonnes de ressources sur les mines de Yaou et Dorlin (en retenant comme teneur de coupure 0,7 gr d'or par tonne de minerai).

De plus, la société doit faire face aux risques présentés ci-après.

Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation des sites et à l'évolution des contraintes imposées par les autorités :

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelée jusqu'en 2009) qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres². AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui ont permis de débiter l'installation du camp et des installations techniques visant à l'exploitation ultérieure du site dès l'obtention du PEX correspondant.

La réalisation du projet industriel d'AUPLATA reste ainsi aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur les sites de Yaou et de Dorlin, l'obtention des PEX demandés représente un risque important pour la Société. L'étude de ces dossiers de demandes de PEX pour le site de Yaou et pour le site de Dorlin est toujours en cours au niveau des autorités. Même si sur la base des seules AEX, une certaine exploitation des sites est possible (cf. cas du site de Yaou en 2007 avec une production de 390 kg d'or sur l'année), la non délivrance de ces autorisations pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. Il faut en effet noter qu'un simple exploitation sous la forme d'une AEX sur le site de Yaou ne permettrait pas à AUPLATA d'exploiter de manière optimale ce site et d'en obtenir des niveaux de génération de cash flow satisfaisant à moyen terme pour maintenir l'outil industriel aujourd'hui mis en place sur ce site. Non seulement cette obtention de PEX sur le site de Yaou reste dépendante de l'instruction du dossier déposé par AUPLATA, mais également du maintien de cette zone parmi les « zones de libre adhésion », ou l'exploitation minière est autorisée. Une remise en cause de ce statut de « zone de libre adhésion » pour le site de Yaou impliquerait que les surfaces couvertes ne pourraient alors plus être exploitées

pour des projets miniers (« zone cœur »).

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des réglementations applicables avec la définition d'ici la fin de l'année 2008 d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », les demandes actuelles des autorités semblent s'être durcies durant cette phase transitoire, avec notamment une certaine remise en cause des possibilités offertes aux exploitants des ressources présentes sur les zones couvertes par les AEX au motif de détournement de l'objectif des dispositions correspondant à ces autorisations d'exploitation. En effet, ces AEX visaient à l'origine à permettre une exploitation à un niveau artisanal et non de permettre l'installation industrielle correspondant à un PEX en amont même de l'accord des autorités sur ce permis, et sans les contrôles environnementaux adéquats à de telles installations. AUPLATA, malgré tous ses efforts, pourrait se trouver dans l'incapacité de satisfaire les demandes des autorités si celles-ci devenaient encore plus importantes et contraignantes.

De plus, dans ce contexte de normalisation réglementaire mise en œuvre au cours de l'année 2007, AUPLATA a dû engager un certain nombre d'investissements techniques afin de se conformer au durcissement des demandes des autorités en la matière, en particulier sur les problématiques environnementales. A ce titre, pour soutenir ces investissements techniques, il est à noter qu'AUPLATA a déposé auprès des autorités un dossier complet ICPE en mars 2008 concernant le site de Yaou et que le même exercice est en cours concernant le site de Dieu Merci.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA a signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délice (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006. Ce protocole est toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes.

L'ensemble des démarches visant à obtenir ces différents titres d'exploitations (PEX sur Yaou ou Dorlin, mutation du PEX de Délice) représente des investissements en temps et en ressources, sans garantie de résultat sur l'obtention de ces permis. AUPLATA met aujourd'hui tout en œuvre auprès des autorités pour que l'instruction de ces dossiers soit réalisée dans les plus brefs délais, étant rappelé qu'aucun titre minier n'a été délivré au cours de l'année 2007 dans un contexte marqué par les élections présidentielles et par les préoccupations environnementales (Grenelle de l'Environnement). Alors que l'incertitude perdure sur l'évolution des réglementations applicables aux activités minières en Guyane, il est clair que la position du Chef de l'Etat, Nicolas SARKOZY, lors de son déplacement à Cayenne en février 2008 précisant la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici la fin de l'année et la volonté d'une réforme du code minier effective avant la fin 2008 sont des signes encourageants permettant d'espérer un déblocage rapide de ces dossiers d'instruction début 2009.

Risques de liquidité et risque quant à la possibilité pour la Société de disposer des ressources suffisantes pour poursuivre son développement :

Lors de son inscription sur le Marché Libre de la bourse de Paris en décembre 2006, la Société a levé des fonds pour un montant de près de 11 millions d'euros, montant lui ayant permis de réaliser d'importants investissements au cours de l'exercice 2007 sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, mais également sur le site de Dorlin, site non exploité à ce jour.

Aujourd'hui, compte tenu des conditions relativement difficiles sur les marchés de capitaux, il ne serait pas aisé pour la Société de solliciter à nouveau le marché et les investisseurs si celle-ci était amenée à faire face à de nouveaux investissements pour satisfaire de nouvelles contraintes réglementaires d'exploitation ou environnementales. Il en va de même pour les investissements qui viseraient la mise en place de nouvelles techniques d'extraction (autre que la gravimétrie), techniques plus efficaces en termes de rentabilité de traitement et en terme de quantité d'or extraite par tonne de minerai traitée.

Dans le même temps, alors que les cours de l'or au niveau mondial étaient relativement élevés, des difficultés opérationnelles et la hausse des coûts d'exploitation ont conduit la Société à enregistrer des résultats négatifs sur l'exercice 2007, aucune génération de trésorerie n'étant constatée à la fin de cet exercice 2007 alors que les investissements étaient importants au cours de la même période.

Dans ce contexte de besoins de liquidité relativement importants pour poursuivre selon les attentes des autorités l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est susceptible de devoir faire face à la demande de remboursement par le BRGM de la dette exigible à ce jour et portant sur environ 2,1 millions d'euros. Toutefois, il faut noter qu'une telle demande de la part de cet organisme d'Etat reste improbable en raison de la période d'incertitude actuelle ayant pour origine des décisions administratives et environnementales (ensemble de décisions ayant eu pour conséquence une forte contraction de l'activité minière en Guyane, y compris pour AUPLATA), étant rappelé la volonté de l'Etat Français de dynamiser la filière au travers d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici fin 2008.

AUPLATA a réalisé récemment certains recrutements, en particulier avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX, devant permettre de limiter les risques de retrouver la Société dans cette même situation en 2008. D'un point de vue plus technique, même si des échecs restent toujours possibles quant aux résultats des recherches et des analyses géologiques permettant d'assurer une certaine visibilité à moyen terme sur les niveaux d'or produits (teneur des minerais traités, choix des zones à prélever,...), AUPLATA a recruté des personnels plus qualifiés (ingénieurs des mines et techniciens de laboratoire) afin de disposer d'effectifs compétents, en particulier sur le site de Dieu Merci pour suivre ces travaux. Même si la Société ne peut garantir l'effet attendu de telles mesures opérationnelles sur la qualité de son exploitation sur le site de Dieu Merci, c'est-à-dire sur les teneurs du minerai qui serait traité sur ce site, Les efforts engagés doivent ainsi mener AUPLATA vers une exploitation plus efficace des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci, dans un souci de rentabilité et de génération de trésorerie alors que les investissements à venir ne devraient être que des investissements de maintien des équipements existants ou de faible valeur dans le but d'améliorer la productivité. Aucune exploitation n'est envisagée avant 2009 sur le site de Dorlin.

Il est vrai qu'AUPLATA a dû et doit faire face encore aujourd'hui à des investissements dont le

financement doit être assuré. Par ailleurs, les ajustements en cours concernant notamment les moyens humains mis en œuvre au niveau de l'exploitation même des sites restent à financer, dans une période de rentabilité insuffisante pour la Société. Toutefois, AUPLATA, comme précisé plus haut, a mis en œuvre d'importants moyens techniques pour satisfaire les demandes d'investissement émises par les autorités quant à la qualité de l'exploitation actuelle de ses sites miniers et des moyens humains devant lui permettre de retrouver rapidement une génération positive de trésorerie au travers de ses activités. Par ailleurs, AUPLATA continue de bénéficier du soutien de ses actionnaires principaux, avec notamment un niveau de compte courant d'associés accompagnant ses besoins financiers.

L'ensemble des faits mentionnés ci-avant fait peser une incertitude sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité et, en conséquence, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité de l'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu des mesures mises en œuvre pour faire face aux contraintes réglementaires, environnementales et liées à l'exploitation ainsi que le soutien financier qui devrait être exprimé avant la date de la prochaine assemblée par les principaux actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article de l'article R 225-116 du Code de Commerce, nous porterons à votre connaissance les rapports complémentaires de votre Conseil d'Administration et de votre Commissaires aux Comptes qui ont été fait dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence au cours de l'exercice écoulé. Nous vous présenterons également conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 le tableau sur les délégations en cours de validité.

Au cours de l'exercice, le Groupe a continué à moderniser ces outils de production. Il a procédé ainsi à d'importants investissements corporels en 2007 qui ont atteint 7.670 k€ sur l'exercice.

Au 31 décembre 2007, le Groupe dispose des titres miniers suivants :

- Mine de Dieu-Merci : AUPLATA est titulaire des concessions suivantes sur le site de Dieu-Merci :

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18

- Mine de Yaou : SMYD SAS est titulaire d'une Autorisation d'Exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) obtenue en date du 29 septembre 2005 valable 2 années et renouvelable. Par ailleurs, SMYD SAS a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en mars 2005. Compte tenu de l'instruction toujours en cours de notre demande de PEX, une demande de renouvellement de l'AEX pour deux années a été déposée le 11 juillet 2007. Dans l'attente d'une décision expresse sur ce renouvellement, l'AEX peut continuer à être exploité pendant une durée de deux années à partir de la fin de la

première échéance. Par ailleurs, le 24 octobre 2006, une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi qu'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers auprès des administrations concernées.

- Mine de Dorlin : SMYD SAS est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de Bois Canon qui a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au nord-ouest de Dorlin. Ce permis a été obtenu pour une superficie de 25 km² le 13 juillet 2005 pour une durée de trois années.

Par ailleurs, deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Enfin, un Permis d'Exploitation portant sur 84 km² a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE dans la continuation du Permis Exclusif de Recherche que détenait la Société et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2006. Cette demande de Permis d'Exploitation est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes.

Présentation des Etats Financiers de l'exercice clos le 31/12/2007

1) Comptes sociaux AUPLATA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

L'actif immobilisé s'élève après amortissements à 22.789.316 Euros.

Une dotation aux amortissements a été pratiquée à hauteur de 620.855 Euros sur l'exercice.

La Société détient en portefeuille au titre des « participations » la totalité des parts de la société SMYD SAS pour une valeur d'inventaire de 13.868.059 Euros.

L'actif circulant s'élève à 8.111.334 Euros et les charges constatés d'avances à 1.467.199 Euros.

2) Passif

Les capitaux propres s'élèvent à la clôture de l'exercice à 21.623.628 Euros.

Les dettes s'établissent à un montant de 9.978.231 Euros.

3) Compte de résultat

Les revenus de notre Société sur l'exercice se composent principalement de la vente de la production d'or, pour un montant de 7.793.354 Euros et de prestations de services et de ventes de marchandises pour un montant de 2.123.608 Euros. Le prix de vente du kilo d'or sur l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 16.282 Euros.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit en perte de 1.836.669 Euros.

Le résultat comptable de l'exercice s'établit en perte de -5.676.242 Euros prenant en compte un abandon de créance en faveur de sa filiale la SMYD de 3.700.000€.

2) Comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société, arrêtés au 31 décembre 2007, sont établis de manière volontaire par la Société et conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Données Consolidées

Les chiffres ci-dessous correspondent à une consolidation incluant la filiale de la Société, la SMYD mais ne prennent pas en compte la société SMD du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les méthodes d'évaluation relatives à l'établissement des comptes consolidés sont énoncées dans la note 3. de l'annexe aux comptes consolidés.

1) Bilan Consolidé

Le total de l'actif s'élève à 23.260 K Euros.

Le total de l'actif immobilisé s'élève à 19.460 K Euros.

Le total de l'actif circulant s'élève à 3.741 K Euros, avec des valeurs mobilières et des disponibilités d'un montant net de 1.830 K Euros.

Les capitaux propres du groupe s'élèvent à 10.396 K Euros, les intérêts minoritaires représentant 0 K Euros.

Les dettes s'élèvent à 11.734 K Euros.

2) Compte de Résultat Consolidé

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 14.155 K Euros.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à -3.326 K Euros.

Le résultat courant s'établit à -3.234 K Euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à -3.422 K Euros.

Compte-rendu de la filiale SMYD

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'année 2007 a été marquée par la montée en production de la mine de Yaou. . La mine de Yaou a produit au cours de l'année 2007, 390 Kg d'or contre 71kg sur deux mois en 2006.

Concomitamment à la mise en production du site de Yaou, une demande de permis d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposée le 24 octobre 2006 et un dossier complémentaire a été transmis aux instances concernées le 19 mars 2008 afin que les autorités puissent poursuivre l'instruction de la demande.

L'installation est située sur l'Autorisation d'Exploitation de Yaou (AEX 21/2005) qui a été octroyée à la SMYD S.A.S., pour une durée de deux ans, par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 dont le renouvellement a été demandé.

La demande de Permis d'Exploitation de Yaou (PEX de Yaou) déposée le 15 mars 2005 est toujours en phase finale d'instruction auprès du Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT).

D'autre part, la SMYD est toujours en attente de sa demande de Permis d'Exploitation de Dorlin (PEX de Dorlin) qui est toujours en cours d'instruction.

Concomitamment à la demande du PEX Dorlin, par une lettre en date du 30 janvier 2006, la SMYD a renoncé à la demande de concession de Dorlin qu'elle avait déposée au Ministère de l'Industrie le 30 mars 1999.

Au 31 décembre 2007, la SMYD détient des titres miniers sur les sites de Yaou (AEX) et Bois Canon (PER).

La SMYD a subi en 2007 l'absence de visibilité sur la délivrance de titres miniers et souhaite l'instauration du schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement, annoncé par le Président de la République le plus tôt possible.

Par ailleurs, suite aux divers arrêtés préfectoraux pris à son encontre, la SMYD a entrepris la régularisation administrative et technique de ces installations de Yaou.

Durant l'exercice 2007, la SMYD a investi sur le site de Dorlin 1,3 M€ en vue de sa mise en route qui a été reporté à 2009 étant donné la priorité fixée au redressement de l'exploitation des mines en activité.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

L'exercice clos le 31/12/2007, se caractérise de la manière suivante :

Des produits d'exploitation qui s'élèvent à 7.839.543 Euros. En 2006, ce poste se chiffrait à 4.395.492 Euros. Par ailleurs la production immobilisée s'est élevée à 1.004.500 Euros. Elle représente en majorité les charges d'exploitation engagées pour l'aménagement du site de Dorlin.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 8.804.020 Euros contre 4.869.304 Euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2007, l'effectif de la SMYD était de 91 personnes.

Le résultat de l'exercice se solde par un gain de 1.941.352 Euros incluant un abandon de créance de 3.700.000 Euros en faveur de la SMYD de la part de sa mère AUPLATA SA. Pour l'exercice 2006, la perte constatée se montait à 851.294 Euros.

Au 31 décembre 2007, le total du bilan de la société s'élevait à 7.539.145 Euros.

Objectif et politique de notre Groupe en manière de gestion des risques financiers

NEANT

Proposition d'affectation des résultats

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte comptable de 5.676.242,20 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui serait ainsi ramené de de 619.980,77 Euros à (5.056.261,43) Euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués :

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, tels que modifiés par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2004, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (Situation d'endettement) :

Situation d'endettement	31.12.2007 (Euros)	31.12.2006 (Euros)
Total des dettes	9.978.231,01	10.731.219,67
Capitaux propres	21.623.628,02	27.211.470,22
Ratio	46,15 %	39,44 %
Chiffre d'affaires	9.916.962,62	6.770.388,67
Ratio	100,62 %	158,50 %
Actif circulant	8.111.333,91	17.761.835,94
Ratio	123,02 %	60,41 %

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

Evènements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Outre ce qui est mentionné dans le paragraphe concernant la « situation et l'activité de la société et de ses filiales », les évènements suivants sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- En date du 20 janvier 2007, une convention de mutation de titre minier a été signée entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délice à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délice. Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation moyennant une somme de 800 000 euros sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée aux services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007. A ce jour, les autorités n'ont pas donné de réponse à cette demande et le dossier est toujours en instruction. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrés dans les comptes.
- En date du 21 mars 2007, la Société SMYD SAS a acquis auprès de Monsieur Jean-Pierre Prévôt et de la Société Equinoxe Ressources Sarl, respectivement 2 et 20 parts sociales de la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) portant ainsi sa détention du capital de 45% à 67%. Par ailleurs par Assemblée Générale en date du 20 Mars 2007 Monsieur Michel Juillard a

été nommé gérant de la SMD Sarl. Cette société possède deux Autorisations d'Exploitation (AEX) de 1 km² chacun sur le site de Dorlin valides jusqu'au 19 septembre 2009.

- En date du 31 mars 2007, date limite de souscription des 130.000 BSA mentionnés ci-dessus, les 130.000 BSA ont intégralement été souscrits par leurs bénéficiaires.
- -En date du 26 juin 2007, votre conseil d'administration a décidé le transfert du siège social de la Société du 9, Lotissement Mont Joyeux, 97300, Cayenne, Guyane Française au 13, Lotissement Calimbé, 97300, Cayenne, Guyane Française, avec effet au 1er juillet 2007.
- En date du 2 juillet 2007, Auplata SA transfère la cotation de ses actions du Marché Libre vers le marché Alternext. A compter de cette date, les actions Auplata seront traitées en continu, de 9h00 à 17h30, avec une phase de pré-ouverture de 7h15 à 9h00 et une phase de pré-clôture de 17h30 à 17h35. Auplata sera inscrit sur Alternext sous le code mnémotechnique ALAUP et sous le code ISIN FR0010397760.
- Entre le 21 mars 2007 et le 31 décembre 2007, la Société SMYD SAS a acquis auprès de Monsieur Jean-Pierre Prévôt et de la Société Equinoxe Ressources Sarl, respectivement 5 et 40 parts sociales de la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) portant ainsi sa détention du capital de 45% à 90%. Par ailleurs par Assemblée Générale en date du 20 Mars 2007 Monsieur Michel Juilland a été nommé gérant de la SMD Sarl. Cette société possède deux Autorisations d'Exploitation (AEX) de 1 km² chacun sur le site de Dorlin valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La Société a déploré, le décès de Monsieur Jean-Pierre Prévôt survenu le 1^{er} février 2008. Monsieur Jean-Pierre Prévôt était administrateur indépendant de la Société depuis le mois de novembre 2006. Son expérience de l'industrie minière et sa connaissance du tissu économique et social guyanais constituaient des atouts d'une grande valeur pour la société. Le conseil d'administration a décidé de ne pas pourvoir pour l'instant à son remplacement.

Le 12 février 2008, Monsieur Christian Queyroi a été nommé au poste de Directeur Général Délégué - Opérationnel. Doté d'une forte expertise de l'industrie minière, Monsieur Christian Queyroi a pour mission de diriger les opérations d'Auplata en Guyane Française

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Aux vues des performances économiques du Groupe en 2007 et de l'environnement réglementaire qui a fortement évolué durant la même année, le Groupe s'est fixé comme priorité de mettre tout en œuvre afin de rétablir une rentabilité d'exploitation. Le Groupe souhaite vivement que les autorités fixent au plus vite la nouvelle politique minière en Guyane Française afin que cela débloque les différents permis miniers en attente d'autorisation.

Parallèlement, le Groupe entend poursuivre les études techniques visant à faire évoluer ses procédés de traitement de minerai afin d'adopter, à moyen terme, à ses procédés actuels, une dissolution sélective de l'or qui nous permettra d'augmenter les rendements de récupération actuels tout en continuant la mise aux normes de ses opérations dans le respect environnemental.

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Nous vous rappelons, les conventions qui ont été conclues dans le cadre des opérations de restructurations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2006 avec des sociétés du groupe ou avec des parties liées :

- a) Convention de prestation de services entre la société SMYD et AUPLATA. Datée du 30 septembre 2006, cette convention comme celle de l'année précédente est rémunérée par une marge de 5% et est donc une convention courante (à l'intérieur d'un groupe) conclue à des conditions normales ne devant pas faire l'objet d'une approbation particulière.
- b) Convention de compte courant entre la société AUPLATA SA et la société SMYD. Cette convention signée le 30 septembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006, concerne les avances en compte courant, en fonction des besoins financiers et des capacités de trésorerie de chacune des parties. Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt égal à 80% du taux maximum visé à l'article 39-1-3° du CGI.
- c) Convention avec la société Muriel Mining Corporation. Concerne les prestations de services sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2007. Cette convention, concerne l'apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir-faire et son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. En contrepartie de l'assistance apportée par la société Muriel Mining Corporation, la Société s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

Nous vous rappelons que (i) les conventions a) et b) sont des conventions courantes conclues à des conditions normales qui ont été portées à la connaissance de votre Commissaire aux Comptes de la Société, (ii) la convention c) a été conclue initialement sans suivre la procédure impérative de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui veut qu'elle soit approuvée par le conseil d'administration préalablement à sa signature, la procédure de régularisation a été suivie et ces conventions ont été ratifiées, sur présentation du rapport de votre commissaire aux comptes, lors de l'assemblée générale Mixte du 15 novembre 2006.

Par ailleurs, nous vous rappelons, la convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert qui avait été approuvée eu cours de l'exercice précédant et dont l'exécution c'est poursuivie durant l'exercice. Au 31 décembre 2007, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert s'élevait à 4.036.478,76 Euros contre 5.336.479 Euros au 31 décembre 2006.

Activité en matière de recherche et Développement

NEANT

Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2007

Au 31 Décembre 2007, le Groupe comptait 155 salariés dont 100 pour la Société, à cette même date les salariés du Groupe détenaient 0,2 % du capital et des droits de vote.

Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2007, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme jur.	Ville, Pays du siège social	
1. SA: Président du Conseil d'Administration	AUBERT, Christian Né le 13.02.48	NEANT	AUBAY	SA	Boulogne (92)	Président du CA
			AUBAY ISALIA	SA	Espagne	Représentant de AUBAY SA au conseil d'administration
			AUBAY CONSEIL EN ORGANISATION	SA	France	Représentant de AUBAY SA au conseil de Surveillance
			OCTO TECHNOLOGY	SA	France	Représentant de AUBAY SA au conseil de Surveillance
2. SA: Directeur Général	JUILLAND, Michel Né le 03.05.51	NEANT	AULUXE	SA	Luxembourg	Administrateur
			GCCCM	SA	France	Président du CA
			SMYD	SAS	Cayenne	Président
			GOLDPLATA RESSOURCES INC	INC	Toronto, Canada	Président
3. SA: Administrateurs	JUILLAND, Michel Né le 03.05.51 AUBERT, Christian Né le 13.02.48 de BECKER REMY, Paul Emmanuel Né le 04.02.54	NEANT	GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL	SA	Panama	Président
			LA MURIEL MINING CORPORATION	COLOR ADO	Denver, USA	Président
			<i>Voir plus haut</i>			
			<i>Voir plus haut</i>			
			KEUKO	GMBH	Allemagne	Président
			LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
			GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
			WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur
			NAOR	SA	Belgique	Administrateur
			EXPLOR HOLDING	SA	Luxembourg	Administrateur
			MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
			4. SA: Représentants permanents des Administrateurs ou personnes morales	AUBERT, Vanessa Née le 12.02.75	NEANT	EURO RESSOURCES
RHUMS SAINT MAURICE	SA	Cayenne				Co-Gérant
STYLEA	SARL	France				Gérant
JUILLAND, Michaël Née le 07.01.80 GORGE, Raphaël Née le 06.05.71	NEANT	NEANT	STEPHANIE AUBERT	SARL	France	Gérant
			SCI JADE	SCI	France	Gérant
			NEANT			
			MELCO	SA	France	Président CA et Dir. Général
			FINUCHEM	SA	France	Dir. Général Délégué
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Directeur Général Délégué
			RECIF TECHNOLOGIES	SAS	France	Président, administrateur jusqu'au 20/08/07
			SOPROMEC PARTICIPATIONS	SA	France	Président du Conseil de Surveillance
			CLF	SASU	France	Président
			ECA	SA	France	Représentant de FINUCHEM au conseil d'administration
			CIMLEC INDUSTRIE	SA	France	Représentant de FINUCHEM au conseil d'administration jusqu'au 06/12/07
			NTS	SAS	France	Président
			NTS TECHNOLOGIES	SAS	France	Président
			STONI	SAS	France	Président
			PLEIADE INVESTISSEMENT	SA	France	Président du Conseil de Surveillance
LES PATUREAUX	EURL	France	Gérant			
SCI THOUVENOT	SCI	France	Gérant			
SCI LES CARRIERES	SCI	France	Gérant depuis le 28/06/07			
NOEL, Jean-Claude Née le 06.09.47	NEANT	NEANT	SAMENAR	SA	France	Président-Directeur-Général
			PROENCIA	SA	France	Président-Directeur-Général
			PRIMAVERIS	SA	France	Président
			CAPGEST	GIE	France	Président
			SAMENAR DEVELOPPEMENT	SARL	France	Gérant

Conformément aux dispositions légales, nous soumettons également à votre vote la ratification du transfert du siège social de la Société du 9, Lotissement Mont Joyeux, 97300, Cayenne, Guyane Française au 13, Lotissement Calimbé, 97300, Cayenne, Guyane Française, avec effet au 1er juillet 2007, décidé par votre conseil d'administration en date du 26 juin 2007.

* *
*

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, vous aurez notamment à approuver les comptes consolidés, les comptes annuels, à vous prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé a lieu, donner quitus à votre Conseil d'Administration, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes et à ratifier le transfert du siège social de la Société.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Cayenne, le 16 avril 2008

Le Conseil d'Administration